

REGLEMENT JEU

BASF AGRO VIGNE – GRAND JEU MILDIOU

Article 1 : société organisatrice

La **Société BASF AGRO SAS** (Siège social : **BASF AGRO – 21 chemin de la sauvegarde – 69134 ECULLY**) organise du **10 NOVEMBRE 2009 AU 30 AVRIL 2010 MINUIT**
Un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : les participants

Ce jeu est réservé exclusivement aux distributeurs, ou assimilés, de produits phytosanitaires, résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.

Article 3 : modalités de participation

- 4 cartes jeu recto verso vont être envoyées par courrier à un fichier de contacts sélectionnés par la société organisatrice.

- La répartition des envois par région est la suivante :

- région Est : 326 cartes
- région Sud : 558 cartes
- région Centre Ouest : 225 cartes

- Calendrier d'envoi de ces cartes jeu :

- carte 1 : envoi le 10/11
- carte 2 : envoi le 4/01
- carte 3 : envoi le 15/02
- carte 4 : envoi le 31/03

- Sur chaque carte jeu, le participant aura 2 chances de gagner :

- 1^{ère} chance : en grattant une case. Une indication 'gagné' ou 'perdu' apparaîtra.
- 2^{ème} chance : en répondant correctement aux questions posées u pour participer à un tirage au sort.

Les participants devront retourner leur carte jeu avec leurs coordonnées dûment remplies par fax au numéro suivant : **0811 460 236**

- Les questions des 4 cartes sont les suivantes :

Carte 1 : Quand les conditions sont favorables aux contaminations, il faut commencer la protection. Cela est atteint si :

- Vigne à 2-3 feuilles, Température à 11°C et présence d'eau libre
- Vigne à 2-3 feuilles, Température à 14°C et présence d'eau libre
- Vigne à 4-5 feuilles, Température à 6°C et présence d'eau libre

Carte 2 : Traiter en préventif est le meilleur moyen d'éviter les dégâts, ainsi que l'installation de la maladie.

Un traitement préventif est appliqué :

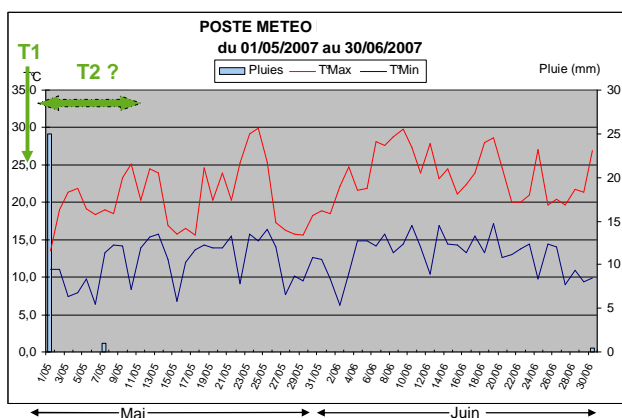
- Avant la germination des conidies
- Entre la germination des conidies et l'apparition des symptômes
- Avant la fin du cycle de la maladie

Carte 3 : Les pluies sont fréquentes, la végétation pousse vite : la maladie est dans les conditions optimales de son développement. Dans ce cas, quel temps minimum est nécessaire pour que le mildiou boucle son cycle ?

- 2 jours
- 4 jours
- 28 jours

Carte 4 : J'ai fait un T1 le 30/04 type 14 jours (en préventif). Dans notre exemple, la météo annonce des pluies le 12 mai. Quand dois-je renouveler mon traitement (T2) ?

- le 11 mai
- le 12 mai
- le 14 mai



L'inscription est rendue valide si le participant remplit dûment le formulaire sur le coupon et le renvoie AVANT LES DATES DE RETOUR MENTIONNEES SUR CHAQUE CARTE à minuit, en indiquant sa raison sociale, son nom, prénom, son adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone valides. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par participant par produit (même nom, mêmes coordonnées).

Toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : désignation des gagnants du jeu par grattage et par tirage au sort

Les 300 gagnants du « grattage » (1^{ère} chance) sont définis de façon aléatoire.

Les 40 gagnants du tirage au sort (2^{ème} chance) sont tirés au sort le 6/05/2010 par l'organisateur du jeu parmi les participants ayant répondu correctement aux questions.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

L'ensemble des gagnants sera rassemblé sur fichier Excel.

Article 5 : les lots

Les lots mis en jeu pour le « grattage » (1^{ère} chance) sont :

- **Pour la carte 1 : 100 porte-clés ligue nationale de rugby** d'une valeur unitaire de **6,50 Euros**
- **Pour la carte 2 : 50 livres sortie de match** d'une valeur unitaire de **28 Euros**
- **Pour la carte 3 : 100 sacs** d'une valeur unitaire de **15 Euros**

- **Pour la carte 4** : 50 polos bouclier marine taille XL d'une valeur unitaire de **29 Euros**

Les lots du tirage au sort sont : 40 places pour la finale du Top 14 (avec une nuit d'hôtel) d'une valeur unitaire de **349 euros TTC**

Les 350 GAGNANTS recevront leur cadeau par voie postale ou par l'intermédiaire de leur ITC (Ingénieur Technico-Commercial).

La liste comportant le nom des gagnants sera disponible chez **la SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE – Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, **13 Rue Guillaumond à partir du 30/04/2010.**

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté (notamment rupture même momentanée de prestation).

Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

Article 6 : Obtention du présent règlement

Le règlement du jeu est adressé durant la durée du jeu, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **BASF AGRO - 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY.**

Aucun lot gagné ne pourra être échangé contre sa valeur pécuniaire.

Article 7 : exploitation de l'image des gagnants

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sauf s'ils renoncent à leur lot, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix à gagner.

Article 8 : protection des données à caractère personnel

Les coordonnées de participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société organisatrice, seule destinataire de ces informations.

Article 9 : limite de responsabilité et modalités de modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment un éventuel retard dans la livraison du lot). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées par la société organisatrice.

Article 10 : remboursement des frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **BASF AGRO – 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY.**

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

Article 11 : remboursement des frais de connexion téléphonique

Le remboursement des frais de connexion téléphonique sera effectué à toute personne qui en fait la demande dans les conditions du présent article, dans un délai raisonnable suivant la réception de la demande, suivant la somme forfaitaire maximum de 0.54 €.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse suivante : **BASF AGRO – 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY.**

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de frais de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de frais de connexion ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de frais de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation.

Article 12 : dépôt et consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé chez **la SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE – Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, **13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.pintus-difazio.com.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **09 OCTOBRE 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.